

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 3 moharrem 1437 – 16 octobre 2015

158^{ème} année

N° 83

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Présidence de la République

Attribution de l'ordre de la République..... 2512

Présidence du Gouvernement

Arrêté du chef du gouvernement du 5 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au tribunal administratif..... 2512

Arrêté du chef du gouvernement du 5 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef au tribunal administratif..... 2512

Arrêté du chef du gouvernement du 5 octobre 2015, portant modification de l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur de greffe au tribunal administratif..... 2513

Arrêté du chef du gouvernement du 5 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur de greffe au tribunal administratif..... 2513

Arrêté du chef du gouvernement du 5 octobre 2015, portant modification de l'arrêté du chef du gouvernement du 19 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal au tribunal administratif..... 2514

Arrêté du chef du gouvernement du 5 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal au tribunal administratif 2514

Arrêté du chef du gouvernement du 5 octobre 2015, portant modification de l'arrêté du chef du gouvernement du 19 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier principal au tribunal administratif.....	2515
Arrêté du chef du gouvernement du 5 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier principal au tribunal administratif	2515
Arrêté du chef du gouvernement du 5 octobre 2015, portant modification de l'arrêté du chef du gouvernement du 19 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier au tribunal administratif.....	2515
Arrêté du chef du gouvernement du 5 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier au tribunal administratif.....	2516
Nomination d'un membre honorifique de l'académie tunisienne des sciences, des lettres et des arts « Beït Al-Hikma »	2516

Ministère des Affaires Etrangères

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 6 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques.....	2516
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 6 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques.....	2517
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 6 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques	2517
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 6 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur des affaires étrangères.....	2518
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 6 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur financier central des affaires étrangères	2518
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 6 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur financier des affaires étrangères	2519
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 6 octobre 2015, modifiant l'arrêté du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central.....	2519
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 6 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central	2520
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 6 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal	2520
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 6 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur du chiffre des affaires étrangères.....	2521
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 6 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché financier des affaires étrangères.....	2521
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 6 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché du chiffre des affaires étrangères.....	2522
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 6 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste	2522
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 6 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché administratif des affaires étrangères	2523

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 6 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire administratif des affaires étrangères.....	2523
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 6 octobre 2015, modifiant l'arrêté du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur.....	2524
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 6 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur.....	2524
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 6 octobre 2015, modifiant l'arrêté du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de commis des affaires étrangères.....	2525
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 6 octobre 2015, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de commis des affaires étrangères.....	2525
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 6 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe appartenant au corps administratif commun des administrations publiques.....	2526

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Par décret Présidentiel n° 2015-192 du 7 octobre 2015.

La catégorie du commandeur de l'ordre de la République (deuxième classe), est attribuée au regretté Mokhtar Yahyaoui.

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Arrêté du chef du gouvernement du 5 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au tribunal administratif.

Le chef du gouvernement,
Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n° 2014-2285 du 30 juin 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 14 avril 2015, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au tribunal administratif, le 21 décembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 20 novembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 octobre 2015.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du chef du gouvernement du 5 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef au tribunal administratif.

Le chef du gouvernement,
Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 10 juillet 2015, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au tribunal administratif.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au tribunal administratif, le 21 décembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 20 novembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 octobre 2015.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du chef du gouvernement du 5 octobre 2015, portant modification de l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur de greffe au tribunal administratif.

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2004-2376 du 14 octobre 2004, portant statut particulier du corps du greffe du tribunal administratif, tel que modifié et complété par le décret n° 2015-13 du 2 janvier 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur de greffe au tribunal administratif.

Arrête :

Article premier - Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur de greffe au tribunal administratif sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 3 (nouveau) - Le concours interne sur dossiers susvisé est ouvert par arrêté du chef du gouvernement.

Cet arrêté fixe :

- le nombre d'emplois mis en concours,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 octobre 2015.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du chef du gouvernement du 5 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur de greffe au tribunal administratif.

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2004-2376 du 14 octobre 2004, portant statut particulier du corps du greffe du tribunal administratif, tel que modifié et complété par le décret n° 2015-13 du 2 janvier 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur de greffe au tribunal administratif, tel que modifié par l'arrêté du chef du gouvernement du 5 octobre 2015.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au tribunal administratif, le 25 décembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur de greffe.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 23 novembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 octobre 2015.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du chef du gouvernement du 5 octobre 2015, portant modification de l'arrêté du chef du gouvernement du 19 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal au tribunal administratif.

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n° 2013-2826 du 9 juillet 2013,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal au tribunal administratif.

Arrête :

Article premier - Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du chef du gouvernement du 19 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal au tribunal administratif sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 2 (nouveau) - Le concours interne sur dossiers susvisé est ouvert par arrêté du chef du gouvernement.

Cet arrêté fixe :

- le nombre d'emplois mis en concours,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 octobre 2015.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du chef du gouvernement du 5 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal au tribunal administratif.

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n° 2013-2826 du 9 juillet 2013,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal au tribunal administratif, tel que modifié par l'arrêté du chef du gouvernement du 5 octobre 2015.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au tribunal administratif, le 25 décembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 23 novembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 octobre 2015.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du chef du gouvernement du 5 octobre 2015, portant modification de l'arrêté du chef du gouvernement du 19 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier principal au tribunal administratif.

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2004-2376 du 14 octobre 2004, portant statut particulier du corps du greffe du tribunal administratif, tel que modifié et complété par le décret n° 2015-13 du 2 janvier 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier principal au tribunal administratif.

Arrête :

Article premier - Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du chef du gouvernement du 19 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier principal au tribunal administratif sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

Article 2 (nouveau) - Le concours interne sur dossiers susvisé est ouvert par arrêté du chef du gouvernement.

Cet arrêté fixe :

- le nombre d'emplois mis en concours,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 octobre 2015.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du chef du gouvernement du 5 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier principal au tribunal administratif.

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2004-2376 du 14 octobre 2004, portant statut particulier du corps du greffe du tribunal administratif, tel que modifié et complété par le décret n° 2015-13 du 2 janvier 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier principal au tribunal administratif, tel que modifié par l'arrêté du chef du gouvernement du 5 octobre 2015.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au tribunal administratif, le 28 décembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier principal.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 27 novembre 2015.

Tunis, le 5 octobre 2015.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du chef du gouvernement du 5 octobre 2015, portant modification de l'arrêté du chef du gouvernement du 19 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier au tribunal administratif.

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2004-2376 du 14 octobre 2004, portant statut particulier du corps du greffe du tribunal administratif, tel que modifié et complété par le décret n° 2015-13 du 2 janvier 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier au tribunal administratif.

Arrête :

Article premier - Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du chef du gouvernement du 19 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier au tribunal administratif sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 2 (nouveau) - Le concours interne sur dossiers susvisé est ouvert par arrêté du chef du gouvernement.

Cet arrêté fixe :

- le nombre d'emplois mis en concours,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 octobre 2015.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du chef du gouvernement du 5 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier au tribunal administratif.

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2004-2376 du 14 octobre 2004, portant statut particulier du corps du greffe du tribunal administratif, tel que modifié et complété par le décret n° 2015-13 du 2 janvier 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier au tribunal administratif, tel que modifié par l'arrêté du chef du gouvernement du 5 octobre 2015.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au tribunal administratif, le 28 décembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 27 novembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 octobre 2015.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Par arrêté du chef du gouvernement du 5 octobre 2015.

Monsieur Chadly Ayari est nommé membre honorifique de l'académie tunisienne des sciences, des lettres et des arts « Beït Al-Hikma ».

**MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES**

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 6 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 16 avril 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier- Est ouvert au ministère des affaires étrangères, le 14 décembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 13 novembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 octobre 2015.

Le ministre des affaires étrangères
Taieb Baccouche

Vu

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 6 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 16 avril 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier- Est ouvert au ministère des affaires étrangères, le 14 décembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 13 novembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 octobre 2015.

Le ministre des affaires étrangères
Taieb Baccouche

Vu

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 6 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier- Est ouvert au ministère des affaires étrangères, le 14 décembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 13 novembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 octobre 2015.

Le ministre des affaires étrangères

Taieb Baccouche

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 6 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 91-1079 du 22 juillet 1991, fixant le statut particulier du corps du personnel administratif et technique du ministère des affaires étrangères, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des affaires étrangères du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur des affaires étrangères, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 7 août 2014.

Arrête :

Article premier- Est ouvert au ministère des affaires étrangères, le 21 décembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur des affaires étrangères.

Art. 2- Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatorze (14) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 20 novembre 2015.

Art. 4- Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 octobre 2015.

Le ministre des affaires étrangères

Taieb Baccouche

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 6 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur financier central des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 91-1079 du 22 juillet 1991, fixant le statut particulier du corps du personnel administratif et technique du ministère des affaires étrangères, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des affaires étrangères du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur financier central des affaires étrangères, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 7 août 2014.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires étrangères, le 21 décembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur financier central des affaires étrangères.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 20 novembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 octobre 2015.

Le ministre des affaires étrangères

Taieb Baccouche

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 6 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur financier des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 91-1079 du 22 juillet 1991, fixant le statut particulier du corps du personnel administratif et technique du ministère des affaires étrangères, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des affaires étrangères du 16 septembre 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur financier des affaires étrangères, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 7 août 2014.

Arrête :

Article premier- Est ouvert au ministère des affaires étrangères, le 21 décembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur financier des affaires étrangères.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 20 novembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 octobre 2015.

Le ministre des affaires étrangères

Taieb Baccouche

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 6 octobre 2015, modifiant l'arrêté du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des affaires étrangères du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central.

Arrête :

Article premier - Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 2 - (nouveau) - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central est ouvert par arrêté du ministre des affaires étrangères qui fixe :

- le nombre de postes mis en concours,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- la date de réunion du jury du concours.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 octobre 2015.

Le ministre des affaires étrangères

Taieb Baccouche

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 6 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des affaires étrangères du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 6 octobre 2015.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires étrangères, le 21 décembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 20 novembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 octobre 2015.

Le ministre des affaires étrangères

Taieb Baccouche

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 6 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des affaires étrangères du 16 septembre 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 7 août 2014.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires étrangères, le 21 décembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 20 novembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 octobre 2015.

Le ministre des affaires étrangères

Taieb Baccouche

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 6 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur du chiffre des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 91-1079 du 22 juillet 1991, fixant le statut particulier du corps du personnel administratif et technique du ministère des affaires étrangères, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des affaires étrangères du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur du chiffre des affaires étrangères, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 7 août 2014,

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires étrangères, le 21 décembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur du chiffre des affaires étrangères.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 20 novembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne,

Tunis, le 6 octobre 2015.

Le ministre des affaires étrangères

Taieb Baccouche

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 6 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché financier des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 91-1079 du 22 juillet 1991, fixant le statut particulier du corps du personnel administratif et technique du ministère des affaires étrangères, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des affaires étrangères du 10 août 2005, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché financier des affaires étrangères.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires étrangères, le 28 décembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché financier des affaires étrangères.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 27 novembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 octobre 2015.

Le ministre des affaires étrangères

Taieb Baccouche

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 6 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché du chiffre des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 91-1079 du 22 juillet 1991, fixant le statut particulier du corps du personnel administratif et technique du ministère des affaires étrangères, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des affaires étrangères du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché du chiffre des affaires étrangères, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 7 août 2014.

Arrête :

Article premier- Est ouvert au ministère des affaires étrangères, le 21 décembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché du chiffre des affaires étrangères.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 20 novembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 octobre 2015.

Le ministre des affaires étrangères

Taieb Baccouche

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 6 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des affaires étrangères du 22 décembre 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires étrangères, le 21 décembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 20 novembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 octobre 2015.

Le ministre des affaires étrangères

Taieb Baccouche

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 6 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché administratif des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 91-1079 du 22 juillet 1991, fixant le statut particulier du corps du personnel administratif et technique du ministère des affaires étrangères, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des affaires étrangères du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché administratif des affaires étrangères, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 7 août 2014.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires étrangères, le 21 décembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché administratif des affaires étrangères.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à vingt cinq (25) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 20 novembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 octobre 2015.

Le ministre des affaires étrangères

Taieb Baccouche

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 6 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire administratif des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 91-1079 du 22 juillet 1991, fixant le statut particulier du corps du personnel administratif et technique du ministère des affaires étrangères, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des affaires étrangères du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire administratif des affaires étrangères, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 7 août 2014.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires étrangères, le 21 décembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire administratif des affaires étrangères.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quinze (15) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 20 novembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 octobre 2015.

Le ministre des affaires étrangères

Taieb Baccouche

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 6 octobre 2015, modifiant l'arrêté du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des affaires étrangères du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur.

Arrête :

Article premier - Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 2 - (nouveau) - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur est ouvert par arrêté du ministre des affaires étrangères qui fixe :

- le nombre de postes mis en concours,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- la date de réunion du jury du concours.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 octobre 2015.

Le ministre des affaires étrangères

Taieb Baccouche

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 6 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des affaires étrangères du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 6 octobre 2015.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires étrangères, le 21 décembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 20 novembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 octobre 2015.

Le ministre des affaires étrangères

Taieb Baccouche

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 6 octobre 2015, modifiant l'arrêté du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de commis des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 91-1079 du 22 juillet 1991, fixant le statut particulier du cours du personnel administratif et technique du ministère des affaires étrangères, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des affaires étrangères du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de commis des affaires étrangères.

Arrête :

Article premier - Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de commis des affaires étrangères sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 2 - (nouveau) - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de commis des affaires étrangères est ouvert par arrêté du ministre des affaires étrangères qui fixe :

- le nombre de postes mis en concours,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 octobre 2015.

Le ministre des affaires étrangères

Taieb Baccouche

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 6 octobre 2015, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de commis des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 91-1079 du 22 juillet 1991, fixant le statut particulier du corps du personnel administratif et technique du ministère des affaires étrangères, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des affaires étrangères du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de commis des affaires étrangères, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 6 octobre 2015.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires étrangères, le 21 décembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de commis des affaires étrangères.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 20 novembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 octobre 2015.

Le ministre des affaires étrangères

Taieb Baccouche

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 6 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe appartenant au corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée.

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 16 avril 2013, fixant les modalités d'organisation du concours

interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe appartenant au corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires étrangères, le 14 décembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe appartenant au corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 13 novembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne

Tunis, le 6 octobre 2015.

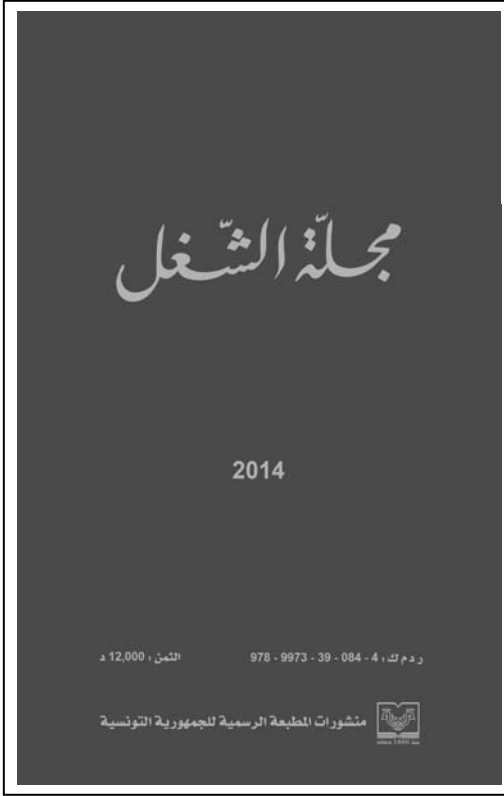
Le ministre des affaires étrangères

Taieb Baccouche

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid



منشورات : 2014

ردم ك 4-084-39-9973-978

عدد الصفحات : 141

الحجم : 20 X 13

الثلثن : 12,000 د

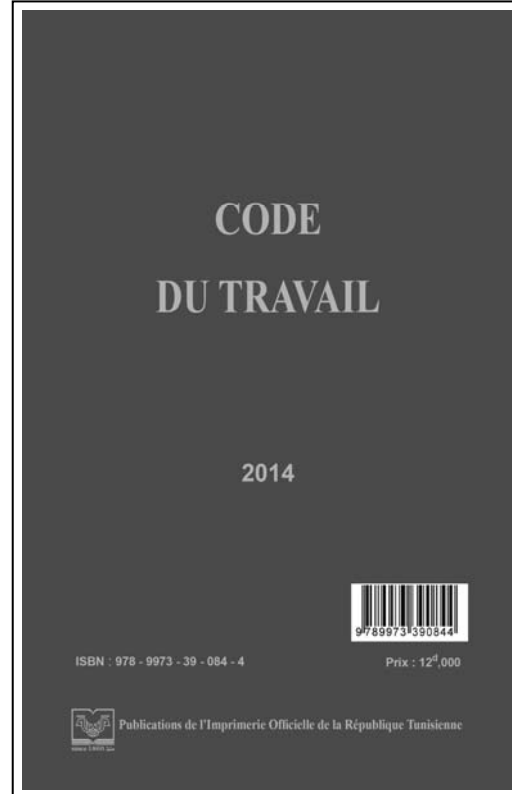
Edition : 2014

ISBN : 978-9973-39-084-4

Page : 178

Format : 20 X 13

Prix : 12,000 D

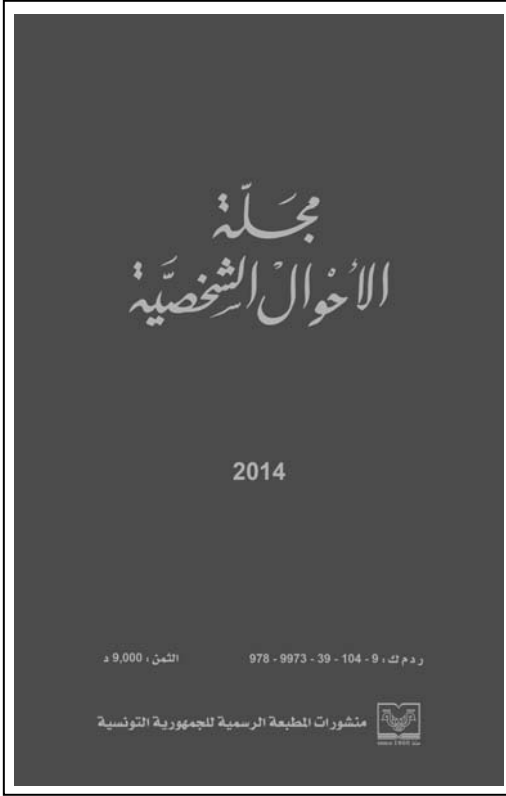


* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 500 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثلثن 500 مليم (طابع جبائي) على كل فويرة.



منشورات : 2014

ر د م ك 978-9973-39-104-9

عدد الصفحات : 133

الحجم : 20 X 13

التمن : 9,000 د

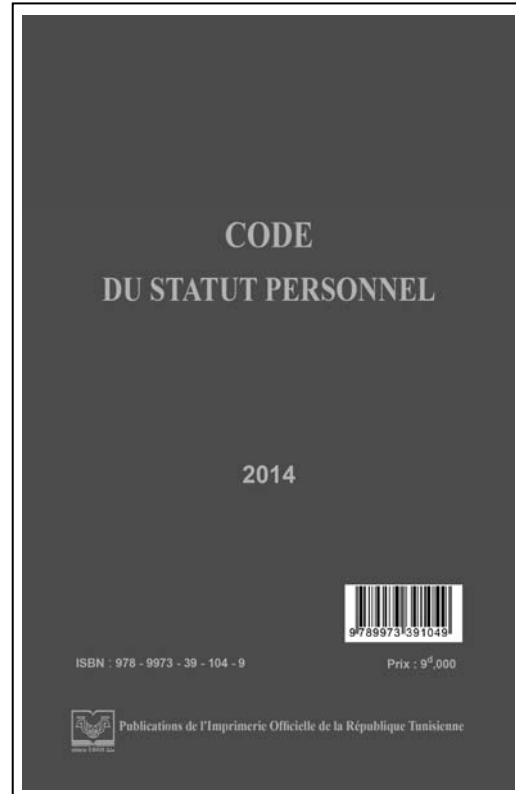
Edition : 2014

I S B N : 978-9973-39-104-9

Page : 150

Format : 20 X 13

Prix : 9,000 D

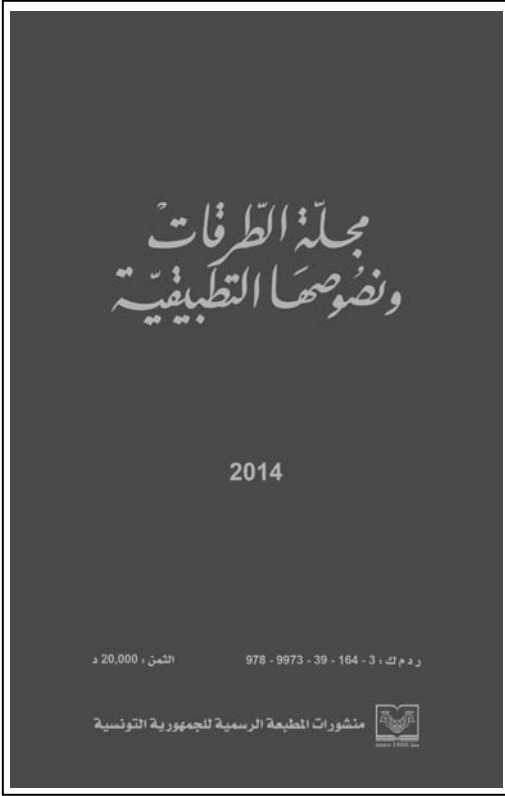


* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 500 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للتمن 500 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2014

ردم ك 3-164-39-9973-978

عدد الصفحات : 484

الحجم : 20 X 13

الثنى : 20,000 د

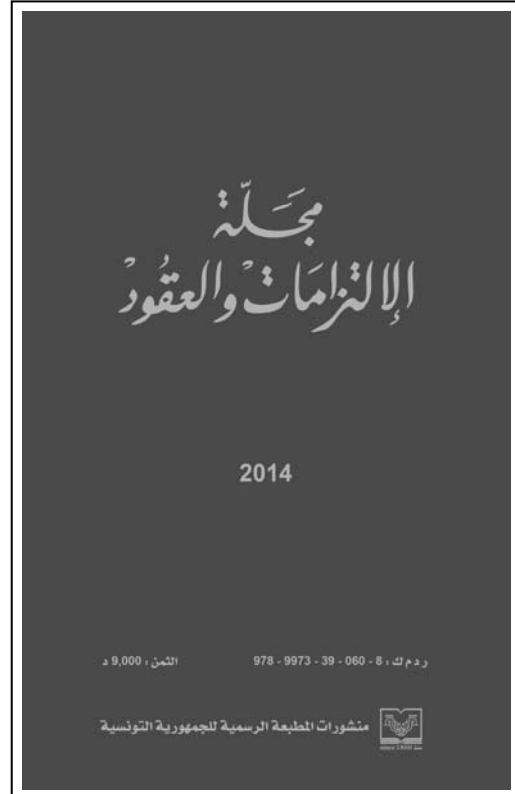
Edition : 2014

ISBN : 978-9973-39-060-8

Page : 253

Format : 20 X 13

Prix : 9,000 D

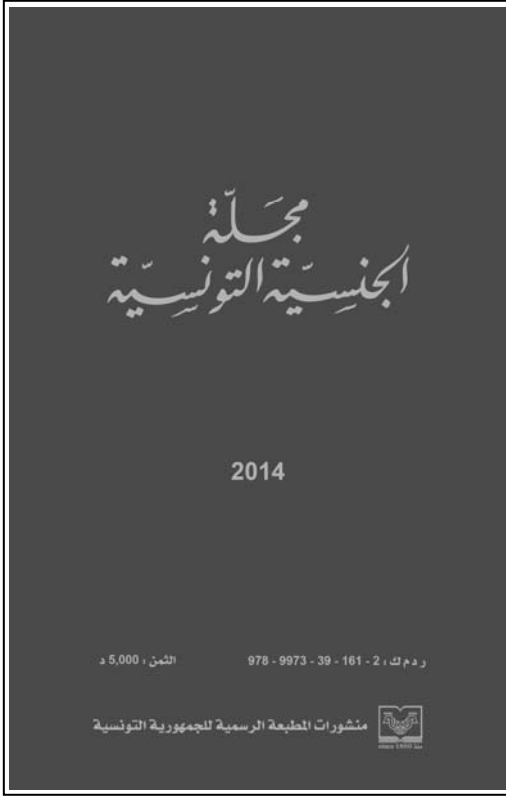


* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 500 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثنى 500 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2014

ر د م ك 2-161-39-9973-978

عدد الصفحات : 30

الحجم : 20 X 13

التمن : 5,000 د

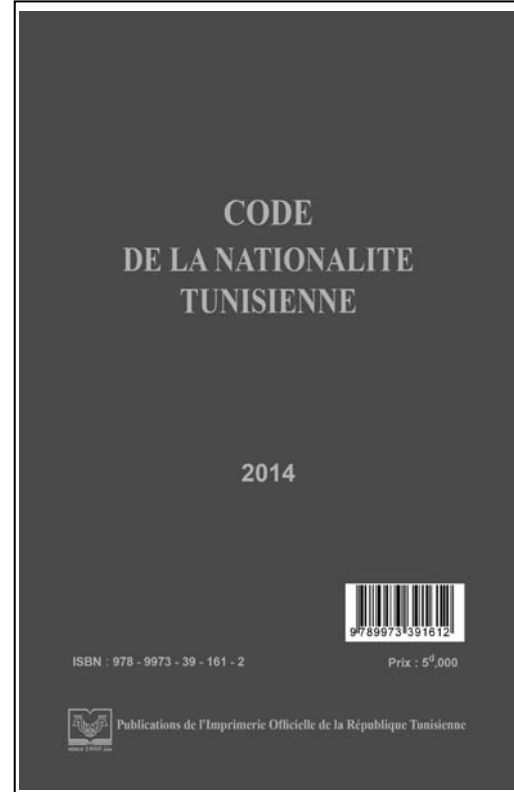
Edition : 2014

ISBN : 978-9973-39-161-2

Page : 30

Format : 20 X 13

Prix : 5,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 500 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للتمن 500 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



L'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A *BONNEMENT*

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **1002 - Lafayette** : 18 rue d'Irak - Tél. : 71.842.661 - Fax : 71.844.002
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat – Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Ain, Km 2.2 Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 1,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 2,100 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Frais d'envoi en sus